

Séance du 18 NOVEMBRE 2024

Le dix-huit novembre deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Membres présents : Jean-Claude RAFFIN, Yann CHABOISSIER, Erica SANDFORD, Thierry THEOLIER, Laurence PETINOT-GAGNIERE, Géraldine BOTTE, Christian SIMON, Christa BALZER, Jean-Michel OSTORERO, Christophe CHAUVETON, Gabrielle GINDRE, Stéphanie KUSZINSKI, Bruno COBUS, Hakan TAT, Natacha BRENIER, Katia VIOLLEAU, Véronique VISE

Absent : Ludovic TISSIER

Procurations : Humberto FERNANDES à Jean-Michel OSTORERO, Daniel LOGER à Erica SANDFORD, Cornelia THEOLIER à Thierry THEOLIER, Stéphanie LEFOULON à Laurence PETINOT-GAGNIERE

Membres en exercice : 22 **Quorum :** 12 **Présents :** 17 **Pouvoirs :** 4 **Votants :** 21

Date de la convocation : 08 novembre 2024

Madame Christa BALZER a été élue secrétaire

Délibération N°2024/11/06

OBJET : Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité : accompagnateur bus scolaire ligne Modane - Valfréjus

Le rapporteur : Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire

Conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 2°, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour effectuer l'accompagnement matin et soir au bus scolaire pendant la période hivernale, conformément à la réglementation régionale des transports scolaires en Savoie, il convient de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.332-23 2°,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la création d'un emploi d'Adjoint technique non permanent à temps non complet à 8h par semaine. Cet agent sera recruté entre le 9 décembre 2024 et le 11 avril 2025 inclus, hors vacances scolaires.
- **Dit** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des Adjoints techniques, 1^{ème} échelon Echelle C1, relevant de la catégorie C, ainsi que les heures complémentaires, si nécessité de service.
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Modane, le 18 novembre 2024.

La Secrétaire de séance,



Christa BALZER

Le Maire,



Jean-Claude RAFFIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai